

# R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Département de la Creuse

## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de FURSAC

L'an **deux mil vingt trois, le douze septembre**, à **19h00**, le Conseil Municipal de la commune de **FURSAC**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Olivier MOUVEROUX**.

Étaient présents : M. Olivier MOUVEROUX, M. Jacky CARIAT, Mme Catherine BATAILLE, M. Christophe CAMPORESI, Mme Bernadette DUSSOT, M. Thierry DUFOUR, Mme Lynette RENAUD, M. Robert GENY, M. Jean-Luc MERLAUD, Mme Catherine DUBOIS, M. Xavier QUINCAMPOIX, M. Raphaël MAUMY, Mme Jeanne BOURREL, M. Marcel DUNET, Mme Ghislaine SIMONNEAU.

Étaient absents excusés : Mme Jeannine LEFORT, M. Jean BETOLAUD DU COLOMBIER, Mme Nadine DJABALLAH, M. Jean-Marie VITTE, Mme Priscilla PHILIPPON.

Étaient absents non excusés : M. Thierry PAPYN.

Procurations : Mme Jeannine LEFORT en faveur de M. Olivier MOUVEROUX, M. Jean BETOLAUD DU COLOMBIER en faveur de M. Robert GENY, Mme Nadine DJABALLAH en faveur de M. Thierry DUFOUR, M. Jean-Marie VITTE en faveur de Mme Catherine BATAILLE.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 15

Secrétaire : M. Xavier QUINCAMPOIX.

### Ordre du jour :

- 01 - Avenants pour moins-value lot 8 et lot 12 aménagement d'une boucherie
- 02 - Avenants relatifs à la prolongation des délais d'exécution - aménagement d'une boucherie
- 03 - Convention avec l'association MAXIMUM pour la collecte des encombrants
- 04 - ANNULE ET REMPLACE la délibération n°MA-DEL-2023-044 du 28/06/2023 - Modification du coût au mètre carré de parcelles au lotissement du Ricourant
- 05 - Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale
- 06 - Redevance d'occupation du domaine public d'ENEDIS
- 07 - Redevance d'occupation du domaine public d'Orange
- 08 - Transfert de la compétence eau potable (production et distribution) à la Communauté de communes Bénévent-Grand Bourg au 01/01/2024
- 09 - Achat parcelle AP205 Mme Barré née Lavaire (lotissement des Rivailles)
- 10 - Motion contre la fermeture des antennes du SSIAD du Grand-Bourg et de Dun-le-Palestel
- 11 - Projet gymnase
- 12 - Projet tiers-lieu
- 13 - Création commission de réflexion pour nouveau bâtiment service technique
- 14 - Contentieux assainissement
- 15 - Procédure d'attribution des parcelles du lotissement du Ricourant à 1 euro le m2
- 16 - Questions diverses

---

Approbation du procès-verbal (PV) de la séance de conseil municipal du 04/07/2023 : Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de remarques formulées par Mme Ghislaine SIMONNEAU sur le PV de la séance du 04/07/2023. Ces remarques seront prises en compte et le PV modifié en conséquence. Le PV de la séance du 04/07/2023 intégrant les modifications souhaitées par Mme SIMONNEAU est approuvé à l'unanimité.

---

En marge du conseil, M. le Maire présente à l'assemblée Mme Catherine TRIFFAUT, remplaçant depuis le 2 mars 2023 Mme Dominique SAULNIER, agent en congé longue durée. M. le Maire exprime sa satisfaction vis-à-vis du travail réalisé par Mme TRIFFAUT. Il souhaite qu'elle puisse rester à Fursac tant que la situation de Mme SAULNIER le nécessitera. Mme TRIFFAUT manifeste son contentement d'avoir rejoint les effectifs de la commune de Fursac.

---

## **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-049 : Avenants pour moins-value lot 8 et lot 12 aménagement d'une boucherie**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et particulièrement ses articles L2194-1 et R2194-1 à 10,

Vu la délibération n°MA\_DEL\_2022\_035 du 12 juillet 2022 attribuant les lots du marché relatif à l'aménagement d'une boucherie,

Vu la délibération n°MA\_DEL\_2022\_036, le conseil municipal a décidé de résilier le lot n°10 (charpente - couverture ardoises) du marché relatif à l'aménagement d'une boucherie et de relancer une consultation afin de pouvoir réaliser la réfection totale de la toiture,

Vu la délibération n°MA\_DEL\_2022\_047 du 29 novembre 2022 attribuant le lot n°10 (charpente - couverture ardoises) du marché relatif à l'aménagement d'une boucherie,

Vu la délibération n°MA\_DEL\_2022\_046 du 29 novembre 2022 validant la passation d'avenants pour les lots n°2 (gros oeuvre), n°3 (VRD), n°4 (plâtrerie - faux plafond), n°6 (menuiseries intérieures bois - bardage bois) et n°15 (cloisons alimentaires) du marché relatif à l'aménagement d'une boucherie,

Vu la délibération n°MA\_DEL\_2023\_010 du 13 avril 2023 validant la passation d'avenants pour les lots n°10 (charpente - couverture ardoise) et n°12 (carrelage - faïences) du marché relatif à l'aménagement d'une boucherie,

Vu la délibération n°MA\_DEL\_2023\_026 du 15 mai 2023 validant la passation d'un avenant pour le lot n°13 (charpente - couverture ardoise) et n°12 (carrelage - faïences) du marché relatif à l'aménagement d'une boucherie,

Vu la délibération n°MA\_DEL\_2023\_038 du 15 mai 2023 validant la passation d'un avenant pour le lot n°12 (carrelage - faïences) du marché relatif à l'aménagement d'une boucherie,

Vu la délibération n°MA\_DEL\_2023\_042 du 28 juin 2023 validant la passation d'avenants pour les lots n°2 (gros oeuvre) et n°6 (menuiseries intérieures bois - bardage bois) du marché relatif à l'aménagement d'une boucherie,

Monsieur le Maire rappelle que le projet d'aménagement d'une boucherie a été lancé en 2021 avec l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre. Les études d'avant-projet ont été réalisées au début de l'année 2022 et le projet finalisé au début de l'année 2022, afin de permettre le lancement des marchés de travaux pour passer à la phase construction en septembre 2022.

Une procédure adaptée a été lancée le 21 avril 2022 afin de sélectionner les offres les plus avantageuses économiquement pour les travaux d'aménagement d'une boucherie, dans des locaux communaux existants situés 3, place de l'Eglise.

Pour rappel, l'opération est composée de 16 lots :

- Lot N°01 : DEMOLITION
- Lot N°02 : GROS-OEUVRE
- Lot N°03 : VRD
- Lot N°04 : PLATRERIE – FAUX PLAFOND
- Lot N°05 : PEINTURE
- Lot N°06 : MENUISERIES INTERIEURES BOIS - BARDAGE BOIS
- Lot N°07 : MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM - SERRURERIE
- Lot N°08 : ELECTRICITE
- Lot N°09 : CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE - SANITAIRE
- Lot N°10 : CHARPENTE - COUVERTURE ARDOISES
- Lot N°11 : MOBILIERES SPECIFIQUES
- Lot N°12 : CARRELAGE - FAÏENCES
- Lot N°13 : SIGNALÉTIQUE - ENSEIGNE
- Lot N°14 : CUISINE PROFESSIONNELLE
- Lot N°15 : CLOISONS ALIMENTAIRES
- Lot N°16 : STORE BANNE

Au vu de l'irrégularité des offres reçues pour les lots 1 (démolition), 2 (gros œuvre), 3 (VRD), 12 (carrelage - faïences) et 16 (store banne), et de l'absence d'offres pour les lots 4 (plâtrerie - faux plafond), 5 (peinture), 6 (menuiseries intérieures bois - bardage bois) et 13 (signalétique - enseigne), le conseil municipal, par une délibération en date du 23 mai 2022, a déclaré ces lots infructueux et a décidé de relancer une nouvelle procédure adaptée pour ces lots.

Une nouvelle consultation en procédure adaptée a donc été lancée le 2 juin 2022 pour une remise des offres le 22 juin 2022 à 17h00.

Au vu du procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 1<sup>er</sup> juillet 2022, le conseil municipal a pris une délibération n°MA\_DEL\_2022\_035 le 12 juillet 2022 attribuant les lots du marché relatif à l'aménagement d'une boucherie.

A la suite de ces différentes procédures, des analyses des offres réalisées et des délibérations précitées, les lots n°8 et 12 a été attribué comme suit :

- LOT 8 : ELECTRICITE

Entreprise PAROTON, sise : 23000 GUERET

Pour un montant de 24 600,00 € HT soit 29 520,00 € TTC.

- LOT 12 : CARRELAGE - FAIENCES

Entreprise DURAND, sise : 69440 CHABANIERE

Pour un montant de 28 544,99 € HT soit 34 253,99 € TTC.

L'exécution des travaux a fait apparaître des moins-value pour ces 2 lots.

**LOT 8 : ELECTRICITE**

Une logette extérieure ayant été finalement réalisée par ENEDIS et non pas par la société PAROTON, une moins value de 1 377.86€ HT (soit 1 653.43€ TTC) doit donc être appliquée au LOT 8, portant ainsi son montant à 23 222.14€ HT (27 866.57€ TTC).

**LOT 12 : CARRELAGE - FAIENCES**

En cours d'exécution, la réalisation de travaux supplémentaires s'est avérée nécessaire pour mener à bien le projet d'aménagement d'une boucherie.

La délibération n°MA\_DEL\_2023\_010 du 13 avril 2023 a validé la passation d'un premier avenant au lot n°12 (carrelage - faïences), afin de permettre un réagréage supplémentaire de la partie bureau et la pose de carrelage sur une surface de 10 m<sup>2</sup> supplémentaires. Le montant de ces différents travaux supplémentaires s'élevait à 1 734,63€ HT (2 081,56€ TTC), ce qui portait le montant du LOT 12 à 30 279,62€ HT (36 335,54€ TTC).

S'il s'avère que le premier avenant voté pour le lot n°12 a permis le réagréage et la pose de carrelage sur une surface supplémentaire dans la partie bureau, le même type de travaux a dû être réalisé au niveau de la partie technique de la boucherie, pour tenir compte de l'augmentation de la surface à traiter. En effet, le géomètre ayant effectué des mesures qui se sont avérées erronées et la pose du placoplâtre ayant pu être réalisée plus près des murs que prévu, du réagréage et de la pose de carrelage supplémentaires ont dû être effectués au niveau des parties cuisine, salle de découpe, laverie et partie technique du magasin, pour une somme de 2 118.00€ HT (soit 2 541.60€ TTC). Cependant, une moins value est à observer pour la partie faïence pour un montant de 468.00€ HT (soit 561.60€ TTC). Le montant du deuxième avenant était donc de 1 650.00€ HT (soit 1 980€ TTC), ce qui portait le montant LOT 12 à 31 929.62€ HT (38 315.54€ TTC).

Au final, les surfaces traitées (réagréage, fourniture et la pose de carrelage et de joint) sont moins importantes que prévu (6 m<sup>2</sup> de moins). Une moins value de 847.20€ HT (soit 1 016.64€ TTC) doit donc être appliquée au LOT 12, portant ainsi son montant à 31 082.42€ HT (37 298.90€ TTC).

Au vu de ce qui précède, le montant total du marché est porté à 366 642.66€ HT (soit 439 971.19€ TTC).

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer les avenants décrits ci-dessus avec les entreprises PAROTON et DURAND.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget de la commune

***Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.***

18 VOTANTS

18 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

M. Raphael MAUMY, arrivé à 19h07, n'a pu prendre part au vote de la première délibération.

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-050 : Avenants relatifs à la prolongation des délais d'exécution - aménagement d'une boucherie**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et particulièrement son article R2197-7,

Vu l'article 7.3 des Cahiers des Clauses Administratives Particulières,

Vu la délibération n°MA\_DEL\_2022\_035 du 12 juillet 2022 attribuant les lots du marché relatif à l'aménagement d'une boucherie,

Vu la délibération n°MA\_DEL\_2022\_036, le conseil municipal a décidé de résilier le lot n°10 (charpente - couverture ardoises) du marché relatif à l'aménagement d'une boucherie et de relancer une consultation afin de pouvoir réaliser la réfection totale de la toiture,

Vu la délibération n°MA\_DEL\_2022\_047 du 29 novembre 2022 attribuant le lot n°10 (charpente - couverture ardoises) du marché relatif à l'aménagement d'une boucherie,

Vu la délibération n°MA\_DEL\_2022\_046 du 29 novembre 2022 validant la passation d'avenants pour les lots n°2 (gros oeuvre), n°3 (VRD), n°4 (plâtrerie - faux plafond), n°6 (menuiseries intérieures bois - bardage bois) et n°15 (cloisons alimentaires) du marché relatif à l'aménagement d'une boucherie,

Vu la délibération n°MA\_DEL\_2023\_010 du 13 avril 2023 validant la passation d'avenants pour les lots n°10 (charpente - couverture ardoise) et n°12 (carrelage - faïences) du marché relatif à l'aménagement d'une boucherie,

Vu la délibération n°MA\_DEL\_2023\_026 du 15 mai 2023 validant la passation d'un avenant pour le lot n°13 (charpente - couverture ardoise) et n°12 (carrelage - faïences) du marché relatif à l'aménagement d'une boucherie,

Vu la délibération n°MA\_DEL\_2023\_038 du 15 mai 2023 validant la passation d'un avenant pour le lot n°12 (carrelage - faïences) du marché relatif à l'aménagement d'une boucherie,

Vu la délibération n°MA\_DEL\_2023\_042 du 28 juin 2023 validant la passation d'avenants pour les lots n°2 (gros oeuvre) et n°6 (menuiseries intérieures bois - bardage bois) du marché relatif à l'aménagement d'une boucherie,

Monsieur le Maire rappelle que le projet d'aménagement d'une boucherie a été lancé en 2021 avec l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre. Les études d'avant-projet ont été réalisées au début de l'année 2022 et le projet finalisé au début de l'année 2022, afin de permettre le lancement des marchés de travaux pour passer à la phase construction en septembre 2022.

Une procédure adaptée a été lancée le 21 avril 2022 afin de sélectionner les offres les plus avantageuses économiquement pour les travaux d'aménagement d'une boucherie, dans des locaux communaux existants situés 3, place de l'Eglise.

Pour rappel, l'opération est composée de 16 lots :

- Lot N°01 : DEMOLITION
- Lot N°02 : GROS-OEUVRE
- Lot N°03 : VRD
- Lot N°04 : PLATRERIE – FAUX PLAFOND
- Lot N°05 : PEINTURE
- Lot N°06 : MENUISERIES INTERIEURES BOIS - BARDAGE BOIS
- Lot N°07 : MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM - SERRURERIE
- Lot N°08 : ELECTRICITE
- Lot N°09 : CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE - SANITAIRE
- Lot N°10 : CHARPENTE - COUVERTURE ARDOISES
- Lot N°11 : MOBILIERS SPECIFIQUES
- Lot N°12 : CARRELAGE - FAÏENCES
- Lot N°13 : SIGNALÉTIQUE - ENSEIGNE
- Lot N°14 : CUISINE PROFESSIONNELLE
- Lot N°15 : CLOISONS ALIMENTAIRES
- Lot N°16 : STORE BANNE

Au vu de l'irrégularité des offres reçues pour les lots 1 (démolition), 2 (gros œuvre), 3 (VRD), 12 (carrelage - faïences) et 16 (store banne), et de l'absence d'offres pour les lots 4 (plâtrerie - faux plafond), 5 (peinture), 6 (menuiseries intérieures bois - bardage bois) et 13 (signalétique - enseigne), le conseil municipal, par une délibération en date du 23 mai 2022, a déclaré ces lots infructueux et a décidé de relancer une nouvelle procédure adaptée pour ces lots.

Une nouvelle consultation en procédure adaptée a donc été lancée le 2 juin 2022 pour une remise des offres le 22 juin 2022 à 17h00.

Au vu du procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 1<sup>er</sup> juillet 2022, le conseil municipal a pris une délibération n°MA\_DEL\_2022\_035 le 12 juillet 2022 attribuant les lots du marché relatif à l'aménagement d'une boucherie, comme suit, pour les lots n°2, 7 et 12 :

#### LOT 2 : GROS ŒUVRE

Entreprise BAUCHEREL, sise : 23210 MOURIOUX-VIEILLEVILLE  
Pour un montant de 17 204,44 € HT soit 20 645,33 € TTC.

#### LOT 7 : MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM - SERRURERIE

Entreprise SERRU'BAT, sise : 23000 GUERET  
Pour un montant de 10 993,50 € HT soit 13 192,20 € TTC

#### LOT 12 : CARRELAGE - FAIENCES

Entreprise DURAND, sise : 69440 CHABANIERE  
Pour un montant de 28 544,99 € HT soit 34 253,99 € TTC.

La réalisation de travaux supplémentaires, la relance du lot n°10 (charpente - couverture ardoise), ainsi que des délais de livraison importants ont rendu la prolongation de la durée d'exécution de certains lots nécessaires. La prolongation des délais d'exécution de ces lots ne résulte pas de manquements des entreprises et elle n'a aucune incidence financière. Elle doit cependant faire l'objet d'avenants.

## **LOT 2 GROS OEUVRE**

Selon le planning établi, la réalisation de la dalle de la cuisine aurait dû débuter le 11 octobre 2022. Or, la réalisation de ces travaux était conditionnée à la mise hors d'eau et hors d'air du chantier. Le lot n°10 ayant été relancé le 27/10/2022, sa notification étant intervenue le 12/12/2022, et la mise hors d'eau et hors d'air du chantier ayant été réalisée, en conséquence, au 23/01/2023, et non le 30/12/2022, comme prévu initialement, le début d'exécution des travaux de réalisation de la dalle de la cuisine a été décalé de 3 mois. Au regard de ce qui précède, la date de réalisation des travaux du lot n°2 est donc reportée du 31/03/2023 au 30/06/2023.

Cette prolongation aurait dû faire l'objet d'un avenant au lot n°2 précédemment, au même moment que la notification du lot n°10. La présente délibération vient régulariser cette situation.

## **LOT 7 MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM - SERRURERIE**

La réalisation de travaux supplémentaires pour le lot n°2, afin de réaliser une jonction satisfaisante et solide entre la dalle existante et le sol en enrobé au niveau de l'entrée de l'arrière-cour, a été votée par délibération n°MA\_DEL\_2023\_042 du 28/06/2023. L'avenant afférent (avenant n°3 au lot n°2) a été notifié le 04/09/2023.

Or, la réalisation de ces travaux induit un rallongement du délai d'exécution du lot n°7, car la prise des côtes pour la fabrication du portail métallique à l'arrière de la boucherie ne peut intervenir qu'après réalisation de ces travaux.

Cette prolongation aurait dû faire l'objet d'un avenant précédemment, au même moment que l'avenant n°3 au lot n°2 actant la réalisation des travaux supplémentaires décrits ci-dessus. La présente délibération vient régulariser cette situation.

Le portail métallique de l'arrière-cour de la boucherie étant fabriqué sur mesure, son délai de commande est de 2 mois. Il résulte de ce qui précède que la date d'exécution des travaux du lot n°7 doit être reportée du 30/11/2022 au 13/10/2023.

## **LOT 12 CARRELAGE FAIENCES**

La réalisation de travaux supplémentaires de pose de carrelage et de réagréage dans la partie bureau a été votée par délibération n°MA\_DEL\_2023\_010 du 13 avril 2023. L'avenant afférent (avenant n°1 au lot n°12) a été notifié le 17/05/2023.

Or, la réalisation de ces travaux induit un rallongement du délai d'exécution du lot n°12 de 7 semaines.

La date de réalisation des travaux du lot n°12 est donc reportée en conséquence du 15/01/2023 au 26/05/2023.

Cette prolongation aurait dû faire l'objet d'un avenant précédemment, au même moment que l'avenant n°1 au lot n°12 actant la réalisation des travaux supplémentaires décrits ci-dessus. La présente délibération vient régulariser cette situation.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer les avenants décrits ci-dessus avec les entreprises BAUCHEREL, SERRU'BAT et DURAND.
- Valide la modification de la durée d'exécution des travaux pour les lots n°2, 7 et 12 du marché relatif à l'aménagement d'une boucherie.

***Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.***

19 VOTANTS

19 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

Mme Ghislaine SIMONNEAU s'interroge sur l'arrivée d'un boucher.

M. le Maire lui répond que le boucher pressenti a un repreneur sérieux pour sa boucherie de La Souterraine. Il a d'ailleurs rendez-vous à la Chambre des Métiers de la Creuse le 25 septembre prochain à ce sujet.

## **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-051 : Convention avec l'association MAXIMUM pour la collecte des encombrants**

M. le Maire rappelle qu'il n'y a plus de ramassage des encombrants sur la commune depuis l'arrêt de l'activité de M. Chaumont. Une rencontre avec l'association Maximum, située à Mailhac-sur-Benaize en Haute-Vienne, a eu lieu le 20 juin 2023.

L'association Maximum est une association agissant dans le domaine de l'insertion par l'activité économique. Elle s'engage à ramasser tous les encombrants des particuliers, à l'exclusion des professionnels et des personnes morales, de la commune de Fursac.

Cette collecte concernera les encombrants de type électroménager, ferraille, literie, mobilier et autres, à l'exception des déchets verts, des gravats, de tous les déchets collectés au titre des ordures ménagères et assimilés, des DDS (Déchets Diffus Spécifiques définis par l'arrêté du 16 août 2012, modifié par l'arrêté du 4 février 2016) et des produits qui ont pour destination les « ECO POINTS ».

L'association réalisera une collecte du type « porte à porte » avec inscription préalable auprès de la commune sur liste nominative.

Afin de limiter le nombre de jours de collecte sur chaque commune, le volume de collecte sera limité à 4 m3 par habitant et par passage.

Le prix du service, pour l'année 2023, est de 269 € par ½ journée de collecte.

L'association s'engage à réaliser un tri sélectif des encombrants selon la législation en vigueur ainsi que leur recyclage, dans le but de réduire le volume des déchets ultimes.

L'association Maximum intervient dans 77 communes et 3 communautés de communes, en Haute-Vienne et en Creuse. Elle a développé des partenariats avec Evolis23 et Recyclabulle.

Un premier ramassage pourrait avoir lieu dès fin octobre 2023.

Afin de rendre à nouveau ce service de ramassage des encombrants à la population et de limiter ainsi les dépôts sauvages, il est proposé au conseil municipal de conventionner avec l'association Maximum pour la réalisation de cette prestation, dans les conditions décrites ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'autoriser le Maire à signer la convention avec l'association Maximum afin que celle-ci réalise une prestation de collecte des encombrants des particuliers sur le territoire communal.

- DIT que les crédits correspondant à cette prestation sont inscrits au budget de la commune.

***Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.***

19 VOTANTS

19 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-052 : ANNULE ET REMPLACE la délibération n°MA-DEL-2023-044 du 28/06/2023 - Modification du coût au mètre carré de parcelles au lotissement du Ricourant**

Vu les délibérations n°MA-DEL-2021-058, n°MA-DEL-2022-001/023/035/036/046/047/048 et n°MA-DEL-2023-010/026/038 relatives à l'aménagement d'une boucherie dans un local communal situé au 5, Place de l'Eglise ;

Vu les délibérations n°MA-DEL-2022-029/045 et n°MA-DEL-2023-011 relatives au projet d'aménagement d'un gymnase ;

Vu la délibération n°MA-DEL-2022-034 relative au projet d'aménagement d'un tiers-lieu dans un ancien garage agricole réhabilité ;

Vu la délibération n°MA-DEL-2023-007 adoptant une motion s'opposant à la fermeture d'une classe à l'école ;

Vu la mobilisation du conseil municipal pour le maintien de la 5ème classe de l'école ;

Par délibération en date du 17 juin 2015, le conseil municipal avait fixé le prix de vente au mètre carré des lots du lotissement du Ricourant 2 - Tranche 1 à 14€ TTC le m<sup>2</sup>.

Par délibération en date du 14 janvier 2021, le conseil municipal, afin de trouver des acquéreurs, avait revu ce prix de vente à la baisse en le faisant passer à 9.50€ TTC le mètre carré.

Considérant qu'il reste 8 lots à vendre au lotissement du Ricourant, à savoir :

- Parcelle BM167 – 772 m<sup>2</sup> ;
- Lot 11 – parcelle BK233 – 1 384 m<sup>2</sup> ;
- Lot 10 – parcelle BK232 – 998 m<sup>2</sup> ;
- Lot 9 – parcelle BK231 – 876 m<sup>2</sup> ;
- Lot 8 – parcelle BK230 – 1 223 m<sup>2</sup> ;
- Lot 6 – parcelle BK228 – 1 087 m<sup>2</sup> ;
- Lot 4 – parcelle BK225 – 1 009 m<sup>2</sup> ;

- Lot 2 – parcelle BK224 – 773 m2 ;
- TOTAL : 8 122 m2.

Considérant l'état actuel du marché de l'immobilier,

Considérant la volonté du conseil municipal de revitaliser la commune et d'en renforcer l'attractivité afin d'en augmenter et d'en rajeunir la population par différents projets et actions (boucherie, tiers-lieu, gymnase, soutien à l'école et aux associations...),

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de revoir encore à la baisse le prix de vente des parcelles désignées ci-dessus en le fixant à 1 euro symbolique par m2, pendant une période d'un an à compter du 1er août 2023, aux conditions suivantes :

- que ces parcelles soient dédiées à la construction de maisons d'habitation qui seront des résidences principales ;
- que les acheteurs ou leurs locataires soient des personnes ayant des enfants à leur charge.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve l'exposé qui lui est fait ;
- décide de fixer le prix de vente de la parcelle BM167 et des lots n°2, n°4, n°6, n°8, n°9, n°10 et n°11 du lotissement du Ricourant à 1.00 € T.T.C. / m<sup>2</sup> aux conditions proposées ;
- décide que les actes de vente comporteront une clause résolutoire : en cas de non construction d'une maison d'habitation dans un délai de deux ans à compter de la date d'achat, les futurs acquéreurs devront restituer les terrains à la commune. Tous les frais liés à cette restitution seront à leur charge, et ils ne pourront pas revendre ces terrains s'ils n'ont pas construit une maison individuelle sur ceux-ci,
- charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires, l'autorise à signer les actes de vente ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

***Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.***

19 VOTANTS  
19 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

M. le Maire précise que la présente délibération vient uniquement modifier une erreur figurant dans la délibération initiale : en effet, une parcelle y figurait 2 fois (la parcelle BK233) et une autre parcelle concernée par ce dispositif n'y figurait pas (la parcelle BK225). Cette erreur est ici rectifiée.

**M. le maire profite du vote de cette délibération pour faire un point d'information sur les candidatures reçues et la procédure d'attribution des parcelles.**

M. le Maire indique que beaucoup de candidatures ont été transmises en mairie et que beaucoup de mails et d'appels téléphoniques ont été reçus, à tel point que le secrétariat s'est retrouvé submergé par moment. M. le Maire remercie les élus ayant apporté leur aide au secrétariat lorsque les flots de sollicitations étaient les plus importants. Lors des visites des parcelles effectuées les 14 et 26 août, 7 parcelles du lotissement des Rivailles, dont l'intégration à ce dispositif sont à l'étude, ont aussi été présentées. M. le Maire informe l'assemblée de candidatures intéressantes, particulièrement de candidatures de professionnels de santé. Il développe la candidature d'un médecin d'origine algérienne, ayant la nationalité canadienne et exerçant au Canada, pour qui le dispositif de vente de parcelles à 1€ le m<sup>2</sup> a été un déclencheur pour venir s'installer en France. Il y songeait, à cause de la rigueur du climat hivernal canadien, mais le dispositif fursacois l'a incité à sauter le pas. Des démarches sont en cours auprès du Consulat, de la Préfecture et de l'Ordre des Médecins afin de lui permettre d'exercer à Fursac. Les démarches sont complexes et le Médecin se logerait, dans un premier temps, dans la maison de M. Martial POULAIN située route de Grand Bourg. M. le maire espère son arrivée dans les meilleurs délais et les meilleures conditions possibles. Un néphrologue pourrait aussi venir s'installer.

M. le Maire revient sur l'importance de l'engouement médiatique suscité par le dispositif de vente de parcelles à 1€ le m<sup>2</sup>. Il indique que d'autres entrevues sont programmées et que d'autres pourraient venir. Maintenant que les candidatures pour les parcelles sont closes, cette médiatisation peut être l'occasion de mettre en avant la zone d'activité et les potentialités de reprise de commerces.

M. le Maire s'inquiète de l'évolution des effectifs de l'école qui sont passés de 92 élèves à la rentrée 2022-2023 à 78 à la rentrée 2023-2024.

M. le Maire attire l'attention de l'assemblée sur la pyramide des âges et l'évolution démographique de la commune qui font l'objet d'une projection de données de l'INSEE en séance. Un décrochement important est à noter entre la classe

d'âge des 30-44 ans et celle des 45-59 ans, beaucoup plus nombreux. Il rappelle que le prochain recensement aura lieu en 2025.

Un premier tri de candidatures a été réalisé par les élus présents lors des deux journées de visites. Les secteurs bancaire et constructeur, présents sur les deux jours de visite, sont chargés d'effectuer des vérifications quant au sérieux de cette première sélection de candidatures.

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-053 : Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale**

Vu le code général des impôts (CGI), et notamment ses articles 232, 1639A bis, et 1407 bis,

Le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Toutefois, seuls les logements vacants situés sur le territoire des communes où la taxe sur les logements vacants (TLV) prévue à l'article 232 du CGI n'est pas applicable peuvent être assujettis à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, ce qui est le cas de la commune de Fursac.

La taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements vacants est établie au nom du propriétaire, de l'usufruitier, du preneur à bail à construction ou à réhabilitation ou de l'emphytéote qui dispose du local depuis le début de la période de vacance.

- Les logements concernés

Sont concernés les seuls logements vacants habitables, c'est-à-dire les locaux à usage d'habitation (appartements ou maisons) clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire).

Ne sauraient donc être assujettis des logements qui ne pourraient être rendus habitables qu'au prix de travaux importants et dont la charge incomberait nécessairement à leur détenteur et destinés :

- soit à assurer la stabilité des murs, charpentes et toitures, planchers ou circulations intérieures (notamment les escaliers) ;
- soit à installer, dans un logement qui en est dépourvu ou, dans le cas contraire, effectuer la réfection complète de l'un ou l'autre des éléments suivants : équipement sanitaire élémentaire, chauffage, électricité, eau courante, ensemble des fenêtres et portes extérieures.

À titre de règle pratique, il est admis que cette condition est remplie lorsque le montant des travaux nécessaires pour rendre le logement habitable excède 25 % de la valeur vénale du logement au 1er janvier de l'année d'imposition. La production de devis peut permettre, la plupart du temps, d'apprécier cette situation.

Les logements vacants s'entendent des logements non meublés et par conséquent non assujettis à la taxe d'habitation en application du 1° du I de l'article 1407. Les logements meublés et notamment les résidences secondaires ne sont donc pas visés par le dispositif.

- Appréciation de la vacance

Est considéré comme vacant, un logement libre de toute occupation pendant plus de deux années consécutives. Ainsi, pour l'assujettissement à la taxe d'habitation au titre de N, le logement doit avoir été vacant au cours des années N-2 et N-1 (« années de référence ») ainsi qu'au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition.

La vacance ne doit pas être involontaire. Il en résulte que sont notamment exclus du champ d'application de la taxe :

- les logements ayant vocation, dans un délai proche, à disparaître ou à faire l'objet de travaux dans le cadre d'opérations d'urbanisme, de réhabilitation ou de démolition (à ce titre, un délai d'un an peut être retenu) ;
- les logements mis en location ou en vente au prix du marché et ne trouvant pas preneur ou acquéreur. En cas de cession d'un logement vacant, le décompte du nouveau délai de vacance de 2 ans s'effectue à l'égard du nouveau propriétaire, à compter du 1er janvier de l'année suivant celle de son acquisition ;
- les logements constituant des dépendances du domaine public.

- Calcul de la taxe

La base de la taxe est constituée par la valeur locative brute de l'habitation, identique à celle qui serait retenue pour la taxe d'habitation. Le taux d'imposition est celui de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) voté par la commune (soit 10,85% à Fursac pour 2023).

Le redevable de la taxe peut en obtenir la décharge par voie de réclamation contentieuse (présentée avant le 31 décembre de l'année suivant celle de la mise en recouvrement), si la vacance du logement est indépendante de sa volonté ou si la vacance a été interrompue pendant plus de 90 jours consécutifs au cours de la période des deux années précédentes, lorsque le service n'a pas pu prendre en considération ces éléments avant l'établissement de l'imposition.

Il est précisé qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune. Ils s'imputent sur les avances de fiscalité directe locale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux compétents en matière de fiscalité et de contrôle de légalité, ainsi qu'au Service de Gestion Comptable de La Souterraine.

***Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.***

19 VOTANTS

19 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

M. le Maire explique que l'instauration de cette taxe s'inscrit dans la même démarche que le dispositif de vente de parcelles à 1€ le m<sup>2</sup> et vise le repeuplement et le renforcement de l'attractivité de la commune. La perte d'enfants à l'école s'explique en partie par l'impossibilité pour des parents de trouver des logements à Fursac. 78 logements sont potentiellement concernés par cette taxe et 12 800€ de recettes fiscales pourraient être générées. Nous savons d'ores et déjà que certains de ces logements seront exonérés et que la recette issue de l'instauration de cette taxe sera certainement plus proche des 8 000€. Ce n'est donc pas le montant des rentrées fiscales qui importe ici, mais bien le message d'incitation à la rénovation du bâti existant.

M. Xavier QUINCAMPOIX fait remarquer que certains bâtiments pouvant être visés par ce dispositif sont en très mauvais état. Mme Jeanne BOURREL rebondit sur la remarque de M. QUINCAMPOIX en s'interrogeant sur la notion de "logement habitable". M. le Maire leur répond rappelle les critères fixés par l'Etat permettant de qualifier un logement d'habitable : locaux à usage d'habitation (appartements ou maisons) clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire). M. le Maire incite sur le fait que, pour certains des 78 logements ciblés, des recours seront déposés et le produit de la taxe sera donc, au final, moindre que ce qui est initialement attendu.

Mme Jeanne BOURREL relaie la parole de jeunes habitants qui souhaitent rester à Fursac mais qui ont des difficultés à y trouver un logement. Mme BOURREL souligne que Fursac compte beaucoup de bâtiments insalubres. M. le Maire indique que la Communauté de communes Bénévent-Grand Bourg (CCBGB) proposera à Fursac, d'ici la fin de l'année, de signer une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), ce qui permettra de faciliter la rénovation de l'habitat grâce, entre autres, à l'obtention d'une fiscalité avantageuse pour cela.

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-054 : Redevance d'occupation du domaine public d'ENEDIS**

Conformément aux articles L2333-84 et R2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès- des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport d'électricité.

Le décret n°200-409 du 26 mars 2002 a précisé les modalités de calcul de cette redevance.

Le montant de la redevance due à une commune pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de distribution et de transport d'énergie électrique est fixée chaque année par le conseil municipal dans la limite des plafonds fixés par le décret n°200-409 du 26 mars 2002.

Pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants, le montant de la redevance est de 153€ auxquels être appliqué un taux de revalorisation de 1,5309, en 2023.

Considérant les éléments de calcul énumérés ci-dessus, le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- décide d'appliquer le tarif maximum autorisé,
- sollicite ENEDIS (4, avenue de Laure - 23000 GUERET pour le versement de la redevance d'occupation du domaine public au titre de l'année 2023 pour un montant total de 234,00 €,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et à prendre les mesures nécessaires à la réalisation de cette opération.

***Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.***

19 VOTANTS  
19 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-055 : Redevance d'occupation du domaine public d'Orange**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le décret de 1997 encadrant le montant des redevances dues par les opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public routier a été modifié par le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005.

L'article R 20-52 du nouveau décret définit comme suit les modalités en matière tarifaire et fixe le seuil à ne pas dépasser :

- 62,60 € maximum le km d'artère dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol,
- 46,95 € maximum le km d'artère en aérien,
- 31,30 € maximum le m<sup>2</sup> d'emprise au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

A Fursac, le nombre de km d'artères et de m<sup>2</sup> d'emprise au sol est le suivant :

- 49,241 km d'artères en aérien,
- 26,574 km d'artères en sous-sol,
- 1,10 m<sup>2</sup> d'emprise au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

Au regard de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer le tarif maximum autorisé pour le calcul de la Redevance d'Occupation du Domaine Public de la société ORANGE pour l'année 2023.

Considérant les éléments de calcul énumérés ci-dessus, le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- décide d'appliquer le tarif maximum autorisé,
- sollicite ORANGE France (TSA 28106 – 76721 ROUEN CEDEX) pour le versement de la redevance d'occupation du domaine public au titre de l'année 2023 pour un montant total de 4 364,57€,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et à prendre les mesures nécessaires à la réalisation de cette opération.

***Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.***

19 VOTANTS  
19 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

Mme Ghislaine SIMONNEAU se demande s'il n'aurait pas été possible d'enterrer le réseau de fibre optique plutôt que de l'installer en aérien, via de multiples poteaux. M. le Maire répond que si, mais moyennant un coût supérieur et un temps de réalisation des travaux beaucoup plus long. M. Jacky CARIAT précise que les coûts auraient été quatre fois supérieurs à ceux engagés actuellement. Mme SIMONNEAU souhaite connaître le coût des travaux pour la commune. M. le Maire dit qu'ici, les collectivités qui paient sont la CCBGB et le Département. Il fait remarquer que, donc, ce sont les contribuables locaux qui paient dans les faits.

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-056 : Transfert de la compétence eau potable (production et distribution) à la Communauté de communes Bénévent-Grand Bourg au 01/01/2024**

*Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;*

*Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de communes ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-17 et L.5214-16 ;*

*Vu les statuts de la Communauté de communes de Bénévent – Grand-Bourg ;*

*Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes de Bénévent – Grand-Bourg en date du 3 juillet 2023 ;*

*Considérant que ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale de la communauté ;*

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux Communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 01<sup>er</sup> janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire pour rendre obligatoire ce transfert de compétence eau dans sa globalité au 01<sup>er</sup> janvier 2026.

A ce jour, la Communauté de communes de Bénévent – Grand-Bourg exerce uniquement la compétence SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) depuis le 01<sup>er</sup> janvier 2020.

Lors du conseil communautaire du 3 juillet 2023, la Communauté de communes de Bénévent – Grand-Bourg a décidé le transfert de la compétence eau potable (production et distribution) au 01<sup>er</sup> janvier 2024 afin de bénéficier d'ingénierie subventionnée pour le travail préparatoire à cette prise de compétence dans sa globalité au 01<sup>er</sup> janvier 2026.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, sur le transfert à la Communauté de communes de Bénévent – Grand-Bourg de la compétence eau potable (production et distribution) au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

#### **LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :**

- **DECIDE**, à l'unanimité/à la majorité, de s'opposer/d'accepter le transfert de la compétence eau potable à la Communauté de communes de Bénévent – Grand-Bourg au 01<sup>er</sup> janvier 2024, au sens de l'article L.2224-7 I du CGCT.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

***Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.***

19 VOTANTS  
19 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

M. le Maire indique que, pour que la CCBGB puisse bénéficier d'un financement par l'Agence de l'Eau de l'ingénierie nécessaire au transfert complet de la compétence eau au 01/01/2026, il faut qu'elle prenne en charge une partie de cette compétence à compter du 01/01/2024. La partie production et distribution de l'eau étant, dans un premier temps, la plus facile à transférer, c'est cette partie qu'il ait proposé de transmettre à la CCBGB. M. le Maire insiste sur le fait qu'il n'y aura pas de changement pour les usagers car la CCBGB devrait déléguer, comme le faisait la commune, cette partie de la compétence eau au SIE de l'Ardour. De plus, il n'est pas prévu que ce transfert de compétence génère une augmentation des tarifs.

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-057 : Achat parcelle AP205 Mme Barré née Lavaire (lotissement des Rivailles)**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que Mme Jeanne BARRE née LAVAIRES, souhaite céder sa parcelle cadastrée AP205 à la commune, d'une superficie de 706 m<sup>2</sup>, pour la somme de 1 euro.  
Mme BARRE née LAVAIRES avait acquis cette parcelle, située au n°16 du lotissement des Rivailles, en 2008.  
N'étant plus en capacité de faire construire sa résidence sur ce terrain, elle préfère le revendre à la commune pour un prix symbolique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Fixe le prix de vente de la parcelle AP205 à 1 euro ;
- Autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure d'achat et à signer tout acte à venir ;
- Prend acte que les frais de notaire sont à la charge de la commune ;
- Dit que les crédits correspondant à cette acquisition sont inscrits au budget de la commune.

***Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.***

19 VOTANTS  
19 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

M. le Maire précise que Mme LAVAIRE a été contactée dans le cadre de l'extension possible du dispositif de vente de parcelles à 1€ le m<sup>2</sup> à des terrains situés au lotissement des Rivailles. Mme LAVAIRE a fait part de son désolément de ne pas avoir pu faire construire et de son souhait de restituer cette parcelle à la commune. Au départ, un don a été envisagé, cependant cela aurait nécessité que Mme LAVAIRE se déplace physiquement chez le notaire. Or, Mme LAVAIRE est âgée, habite loin (dans les Côtes d'Armor) et a beaucoup de mal à se déplacer. La vente de sa parcelle au prix symbolique de 1€ lui permet d'être représentée pour la signature des actes.

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-058 : Motion contre la fermeture des antennes du SSIAD du Grand-Bourg et de Dun-le-Palestel**

Vu l'importance des services rendus à la population par le Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) du canton de Le Grand-Bourg et Dun-le-Palestel, permettant le maintien à domicile de nombreux patients

Vu le rattachement du SSIAD de Le Grand-Bourg à l'Ehpad Pélisson-Fontanier de Bénévent l'Abbaye (Fonction Publique Hospitalière)

Vu les difficultés financières des Ehpad, obligeant nombre d'entre eux à rechercher des économies budgétaires, souvent au détriment des conditions de travail et des emplois,

Vu la décision du directeur de l'Ehpad Pélisson-Fontanier de supprimer les antennes de Le Grand-Bourg et Dun le Palestel, contraignant le personnel à partir depuis l'Ehpad, y compris pour se rendre chez les patients les plus éloignés, et effectuer des kilomètres supplémentaires diminuant ainsi le temps passé auprès des malades,

Le conseil municipal de la commune de Fursac, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- regrette que cette décision ait été prise sans aucune concertation préalable avec les élus concernés et sans discussion au sein du conseil d'administration,
- demande au gouvernement de prendre toutes les mesures nécessaires afin de permettre aux SSIAD, et plus largement, à tous les EHPAD d'équilibrer leurs budgets,
- demande la réouverture des antennes de Le Grand-Bourg et Dun le Palestel afin d'offrir un maillage plus réaliste du territoire et ainsi éviter de rallonger les distances pour se rendre chez les usagers.

***Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.***

19 VOTANTS  
19 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

M. le Maire propose à l'assemblée le rajout de la phrase suivante pour le vote de cette motion :

"Le conseil municipal de la commune de Fursac, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- demande au gouvernement de prendre toutes les mesures nécessaires afin de permettre aux SSIAD, et plus largement, à tous les EHPAD d'équilibrer leurs budgets".

Cette proposition est retenue par le conseil municipal.

---

### **INFORMATION : Projet gymnase**

M. Christophe CAMPORESI informe l'assemblée du refus par l'Agence Nationale du Sport (ANS) de la demande de subvention adressée par Fursac pour son projet de gymnase. Le versement d'une DETR est possible pour ce projet, mais à la condition que le projet soit retenu par l'ANS. Il conviendra donc de déposer une nouvelle demande de subvention auprès de l'ANS l'an prochain.

M. le Maire attire l'attention de l'assemblée sur le classement des terrains où la construction du gymnase est projetée dans le futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) : ces terrains sont constructibles pour des équipements sportifs uniquement. Une modification de ce classement doit peut-être être envisagée rapidement.

---

### **INFORMATION : Projet tiers-lieu**

La première version des esquisses présentée le 08/09/2023 par le maître d'oeuvre (le cabinet SPIRALE) est exposée par M. Christophe CAMPORESI. Il est rappelé que le dossier de demande de DETR doit être déposé avant le 30/09/2023. Le chiffrage des travaux, des éléments de mobilier, et le vote du plan de financement global du projet devront donc intervenir avant cette date. Un nouveau conseil municipal devra se tenir d'ici fin septembre.

Dans le projet de départ, Creuse Toujours souhaitait que la partie salle de spectacle soit positionnée dans la partie garage vitrée et la médiathèque devait être installée sur la partie arrière du rez-de-chaussée. Cependant, pour les architectes, il paraît plus pertinent que la partie médiathèque soit dans la partie garage. Du mobilier de l'ancien garage pourrait y être réutilisé. Afin de permettre le respect des normes phoniques et acoustiques, la salle de spectacle serait abritée par un bâtiment neuf à l'arrière, après destruction des apentis. L'entrée du bâtiment serait composée d'une zone accueil, d'une zone informatique et d'une salle de réunion fermée. Elle comprendrait une grande ouverture sur la salle de spectacle. Le premier étage serait un espace de co-working ouvert avec une grande hauteur sous plafond et une vue sur la charpente. La partie rajoutée au niveau du toit-terrasse du garage servirait de logement et/ou de salle de réunion. Le toit-terrasse devait, de toute façon, être renforcé, car l'étude de la structure du bâtiment montre qu'il se supporte à peine lui-même actuellement. Ce rajout permet d'embellir la façade du bâtiment, côté route de Marsac, en donnant à voir aux personnes rentrant dans Fursac par cette route une partie vitrée et une terrasse beaucoup plus jolie.

Selon la réglementation en vigueur, il n'y a pas besoin d'ascenseur car toutes les fonctions du lieu sont accessibles en rez-de-chaussée. Cependant, la commission d'accessibilité de la Creuse ayant la réputation d'aller au-delà de ce qui est prescrit par les textes, elle pourrait demander à ce qu'un ascenseur soit installé. Le positionnement d'un ascenseur est donc prévu mais, au vu du coût de son installation et de sa maintenance, le projet va être présenté sans, dans un premier temps. L'implantation de panneaux photovoltaïques à l'arrière du toit-terrasse pour de l'autoconsommation est prévue.

Après échanges avec Creuse Toujours, des modifications ont été apportées au projet initial sur la salle de spectacle. La partie local technique se trouverait le long de la maison de M. Laville et la salle de spectacle serait rallongée sur l'arrière, mais en décalage de 3 mètres par rapport à la limite de propriété, afin de ne pas complètement boucher la vue de M. Laville. Les gradins seront rétractables et motorisés pour que l'aménagement de la salle soit facile à réaliser pour le service technique. Une salle modulable située derrière la médiathèque pourra être utilisée par le bar/restauration ou par la médiathèque (ateliers, relais assistantes maternelles...) ou encore comme salle de réunion.

Le cabinet SPIRALE tire la nécessité d'avoir un bâtiment neuf pour la salle de spectacle d'une expérience précédente. En effet, à l'Espace Crouzy de Boisseuil, le manque de hauteur de la salle a pour conséquence d'obstruer la vue des spectateurs installés dans le haut des gradins, car ils se retrouvent au niveau des installations d'éclairage. La partie garage n'a pas une hauteur sous plafond suffisamment haute pour garantir le confort visuel des spectateurs.

Le bâtiment sera isolé par l'extérieur. Un enduit dans l'esprit des années 50 y sera apposé et le toit sera en bac acier afin de garder son allure de bâtiment industriel.

L'ouverture/fermeture des portes se fera par espace grâce à des cartes magnétiques.

La passerelle extérieure, située sur le côté droit du bâtiment, le long des bords de Gartempe, rendra possible un accès au jardin sans rentrer dans le tiers-lieu et pourra servir de passage pour l'évacuation des lieux (sécurité).

L'enveloppe de 1,6 millions d'euros serait respectée. Une réunion des financeurs aura lieu le 20/09/2023 afin d'établir une première version du plan de financement. Pour rappel, les financeurs possibles des différents éléments du tiers-lieu (bâtiment, mobiliers, matériel numérique, collections, éléments en lien avec la partie centre social...) sont l'Etat (DETR, DGD mobilisée par la DRAC), la Région Nouvelle Aquitaine, la Région Auvergne-Rhône-Alpes (FEDER Massif Central), et la CAF.

Mme Jeanne BOURREL s'interroge sur l'intégration du Pôle Ados au tiers-lieu. M. Christophe CAMPORESI explique que la commune a été prévenue très tardivement par Creuse Toujours des éléments demandés par la CAF pour permettre l'implantation du Pôle Ados au tiers-lieu, alors même que ces éléments étaient en la possession de Creuse Toujours depuis le début de l'année. Il paraît maintenant difficile de revoir complètement le projet pour répondre aux critères imposés par la CAF (nécessité de 100 m<sup>2</sup> supplémentaires...). Une rencontre avec la coordinatrice du Pôle Ados va avoir lieu afin de voir quelles adaptations peuvent être apportées au projet pour permettre au Pôle Ados de venir faire des animations au tiers-lieu, mais le Pôle Ados ne pourra pas, au vu de l'état actuel du projet, s'installer à demeure dans le tiers-lieu.

M. Thierry DUFOUR demande quelle est la jauge de la salle de spectacle. M. CAMPORESI lui répond que, la salle ayant une superficie de 250 m<sup>2</sup>, cela correspond à 250 places assises.

M. DUFOUR remarque que l'espace bar de la salle de spectacle semble petit et demande si l'espace extérieur ne pourrait pas être clos. M. CAMPORESI confirme qu'il s'agit d'un espace extérieur avec pergola dont l'accès se fera par la passerelle ou par le couloir intérieur longeant la partie médiathèque. M. DUFOUR s'inquiète de l'absence d'espace bar/restauration intérieur qui limitera la convivialité des spectacles n'ayant pas lieu en période estivale. M. CAMPORESI et M. le Maire précisent qu'il n'y aura pas de restauration dans le tiers-lieu, mais que l'aménagement d'un espace bar est envisageable dans l'espace accueil qui servira de foyer les soirs de spectacle. La remarque de M. DUFOUR est notée et sera transmise au cabinet SPIRALE.

M. DUFOUR et M. CARIAT proposent que la pergola puisse être un espace fermé pour accueillir l'espace bar en toute saison. M. le Maire estime que la zone foyer peut suffire hors période estivale et qu'il paraît intéressant de conserver un espace bar ouvert sur l'extérieur. M. DUFOUR et M. CARIAT se demandent si l'espace bar ne pourrait pas être installé dans le fond de la zone foyer, sur la droite. Cette proposition est à étudier.

M. DUFOUR s'interroge aussi sur la présence de toilettes en nombre suffisant au rez-de-chaussée. M. CAMPORESI indique qu'il est suffisant et conforme à la réglementation en vigueur pour une salle de 250 places.

M. DUFOUR est surpris par la proposition de faire un toit en bac acier en zone ABF (Bâtiment de France).

M. DUFOUR demande quel mode de chauffage est prévu. M. CAMPORESI lui répond que le mode de chauffage envisagé est une pompe à chaleur réversible. Il précise, de plus, que l'installation de panneaux photovoltaïques peut permettre une autoconsommation d'environ 80% avec revente d'énergie l'été ou utilisation de l'énergie produite dans d'autres bâtiments communaux. Une étude de la consommation énergétique des bâtiments communaux et de la station d'épuration a été demandée à M. François LE CALOCH dans le but d'implanter des panneaux photovoltaïques pour limiter les coûts de l'énergie pour la commune, grâce à l'utilisation de l'énergie produite en autoconsommation.

M. le Maire et M. Christophe CAMPORESI expriment leur satisfaction du travail réalisé et des propositions faites par SPIRALE. Ils soulignent leur grand professionnalisme, leur grande réactivité et leur volonté de ne d'utiliser les matériaux les plus propres possibles.

M. Raphaël MAUMY fait remarquer que la partie garage vitrée, coté Gartempe, est située plein sud. M. CAMPORESI souligne que le vitrage sera adapté pour protéger de la chaleur l'été et la maintenir l'hiver.

M. le Maire insiste sur le fait que le leitmotiv de la commune auprès du maître d'oeuvre est le respect de l'enveloppe financière et l'utilisation de matériaux propres permettant de limiter les coûts de fonctionnement.

M. Xavier QUINCAMPOIX trouve que le projet est beau, mais il craint qu'il y ait des surcoûts importants. M. le Maire et M. CAMPORESI indique que, pour le cabinet SPIRALE, l'enveloppe prévue semble réaliste.

M. CAMPORESI indique que le cabinet SPIRALE a fait part de la grande qualité des études préalables qui lui ont été transmises, ce qui témoigne de la qualité du travail d'assistance à maîtrise d'ouvrage réalisée par l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse (AAA23 - M. Franck RAPIN).

---

### **INFORMATION : Création commission de réflexion pour nouveau bâtiment service technique**

M. Christophe CAMPORESI rappelle que l'aménagement de l'ancien garage Laville en tiers-lieu pose la question de la construction d'un nouveau bâtiment afin de stocker les matériels et engins du service technique. Dans ce qui lui a été demandé, M. François LE CALOCH va étudier où implanter ce nouveau bâtiment de façon à ce que des panneaux photovoltaïques puissent y être installés. En parallèle et en lien avec les agents du service technique, il est proposé de mettre en place une commission de réflexion sur ce nouveau de bâtiment technique. Cette proposition est validée par l'assemblée. Après appel à candidature, il est arrêté que cette commission sera composée de :

- M. Jean-Luc MERLAUD ;
- M. Robert GENY ;
- M. Jacky CARIAT ;
- M. Raphaël MAUMY ;
- M. Xavier QUINCAMPOIX ;
- M. Thierry DUFOUR.

Mme Catherine BATAILLE fait part à l'assemblée du fait que M. Jean-Marie VITTE, qui lui a donné pouvoir, pourrait être intéressé pour participer à cette commission. Il est acté que, si M. VITTE est effectivement intéressé, il sera membre de la commission.

M. CARIAT estime que la démolition de la grange située à l'arrière du service technique permettrait la construction d'un bâtiment technique approprié.

M. CAMPORESI reprend le calendrier de réalisation du tiers-lieu : début des travaux en mars 2024, fin de réalisation des travaux à l'automne 2024, ce qui implique que le nouveau bâtiment technique doit être construit rapidement.

---

### **INFORMATION : Contentieux assainissement**

Les contentieux en cours vont prendre fin du fait du désistement des requérants découlant de l'absence de transmission de mémoires demandés par le juge administratif.

M. le Maire exprime sa déception que ces affaires ne soient pas jugées au fond et que les procédures en cours s'arrêtent du fait de la non production par l'association des mémoires complémentaires demandés. Il trouve dommage que le droit n'ait pas été dit, alors même que, dans des affaires similaires, des communes ont gagné. Les requérants ne pourront plus déposer de nouvelle requête devant le Tribunal Administratif de Limoges. La délibération incriminée est donc pleinement applicable.

---

### **INFORMATION : Procédure d'attribution des parcelles du lotissement du Ricourant à 1 euro le m2**

Cf. Informations données par M. le Maire après le vote de la délibération n°MA-DEL-2023-052.

---

### **INFORMATION : Questions diverses**

#### **Taxe foncière**

M. Marcel DUNET demande si l'évolution des bases de la taxe foncière est décidée par la Commission Communale des Impôts Directs (CCID). M. le Maire lui répond que non et que si les taux d'imposition sont votés par la commune, les assiettes des taxes sont fixées par l'Etat. Il rappelle que l'assiette de la taxe foncière a augmenté de 7% cette année. La CCID examine uniquement si les modifications apportées à des bâtiments durant l'année ont bien été déclarées.

#### **Repas/colis des aînés**

Mme Catherine BATAILLE rappelle qu'il y a besoin de volontaires pour le service du repas des aînés qui aura lieu le 28/10/2023 à midi. Mme BATAILLE demande aux conseillers qui n'ont pas encore remis leur liste de le faire dans les meilleurs délais. Pour information, 82 repas et 257 colis sont réservés.

#### **Forum des associations**

M. Christophe CAMPORESI rappelle que le Forum des associations se tiendra le samedi 16/09/2023 après-midi, en présence de producteurs locaux. Les associations de la commune ont prévu des animations jusqu'à 17h30. Une buvette sera installée et un pot de l'amitié auquel les nouveaux habitants ont été conviés précèdera un concert de 18h00 à 20h00.

---

M. le Maire remercie les conseillers présents et clôt la séance à 20h55.

---

Le présent procès-verbal est arrêté en date du 21/09/2023

Signature Maire, M. Olivier MOUVEROUX

Signature M. Xavier QUINCAMPOIX.